

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 29/09/2022

34, rue Jules LEGRAND
56 100 LORIENT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DMO - POINT P (THEIX)

Zone de St Léonard
56450 THEIX NOYALO

Références : CG/MLR/E/2022-246
Code AIOT : 0005503721

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2022 dans l'établissement DMO - POINT P (THEIX) implanté Zone Industrielle de St Léonard 56450 THEIX NOYALO. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été conduite afin de voir les aménagements réalisés par l'exploitant suite à une pollution accidentelle du ruisseau du Talhouët en novembre 2021 par des eaux pluviales chargées en laitance.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DMO - POINT P (THEIX)
- Zone Industrielle de St Léonard 56450 THEIX NOYALO
- Code AIOT : 0005503721
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'installation est une usine de fabrication de béton prêt à l'emploi soumise au régime de la déclaration sous la rubrique 2518.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Recyclages des eaux industrielles
- Réseau de collecte.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Recyclages des eaux industrielles	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.4	/	Sans objet
2	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a revu son système de collecte des eaux de process et des eaux pluviales.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Recyclages des eaux industrielles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.4
Thème(s) : Risques chroniques, Recyclage des eaux industrielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. Les eaux industrielles (effluents liquides résultant du fonctionnement et du nettoyage des installations de production) sont recyclées en fabrication.
Constats : Les effluents liquides résultant du fonctionnement et du nettoyage des installations de production, du lavage des toupies et des retours béton sont recyclés en fabrication par passage dans différents bassins. Le lavage des camions s'effectue avec de l'eau recyclée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.5
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de collecte
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.
Constats : L'exploitant a réaménagé son site de telle sorte que les eaux résiduaires polluées soient isolées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Pour cela il a revu son réseau d'eaux pluviales et condamné les grilles avaloir situées vers les plateformes de recyclage béton et le poste de chargement des camions. La plateforme de recyclage béton a été modifiée afin de pouvoir collecter les eaux d'égoutures dans les bassins de rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet